

قرار

Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC67/R.1
Octobre 2020**

**Soixante-septième session
Point 3 de l'ordre du jour**

Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2019

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport annuel du Directeur régional sur l'activité de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale pour 2019¹ et les rapports de situation demandés par le Comité régional,² y compris la présentation par le Directeur régional de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les priorités stratégiques de l'OMS énoncées dans le treizième programme général de travail (treizième PGT)³ et la stratégie régionale ;⁴

Reconnaissant qu'une accélération des progrès très importante est nécessaire pour que la Région puisse concrétiser ses engagements étroitement liés au titre de la *Vision 2023*,⁵ du treizième PGT et des objectifs de développement durable ;

Notant que la pandémie de COVID-19 constitue un défi redoutable pour tous les systèmes de santé de la Région, mais aussi une occasion d'introduire des innovations, de mettre en place des systèmes et des services de santé plus résilients et plus réactifs, et d'accélérer les progrès ;

Notant également que la pandémie a démontré que l'investissement dans le renforcement de systèmes de santé résilients présente un bon rapport coût-efficacité par rapport aux nombreux coûts supplémentaires que les situations d'urgence entraînent lorsque les systèmes sont inadaptés ;

Reconnaissant la charge que représentent de nombreuses autres épidémies et pandémies récurrentes pour les systèmes de santé et les sociétés, y compris les importantes pertes humaines et la perturbation des moyens de subsistance qui leur sont associés, soulignant les risques croissants d'émergence et de réémergence de maladies à tendance épidémique et pandémique, et rappelant la résolution EM/RC62/R.1 sur la sécurité sanitaire mondiale, mettant particulièrement l'accent sur le MERS-CoV et le virus A(H5N1), la résolution EM/RC63/R.1 sur les maladies émergentes et réémergentes, notamment la dengue et la dengue hémorragique, et la résolution EB146.R10 sur le renforcement de la préparation aux situations d'urgence sanitaire ;

¹ EM/RC67/5.

² EM/RC67/INF.DOC.1–6.

³ WHO/PRP/18.1.

⁴ WHO-EM/RDO/014/E ; WHO's strategy for the Eastern Mediterranean Region, 2020–2023: Turning Vision 2023 into action. Le Caire : Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale ; 2019 (<https://applications.emro.who.int/docs/EMRPUB-RDO-014-2019-EN.pdf?ua=1>).

⁵ WHO-EM/RDO/013/E ; Vision 2023 : Région de la Méditerranée orientale : la Santé pour tous et par tous. Le Caire : Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale ; 2018 (https://applications.emro.who.int/docs/RD_Vision_2018_20676_fr.pdf?ua=1).

Reconnaissant le large éventail de la population ayant besoin de technologies d'assistance, notamment les personnes handicapées, les populations vieillissantes, les personnes souffrant de comorbidités et toute personne présentant une déficience ou un déclin fonctionnel temporaire ou permanent au cours de sa vie ; notant les besoins croissants dans les situations d'urgence qui touchent de nombreux États Membres de la Région ; et rappelant également les résolutions EM/RC63/R.3 et WHA 71.8 sur l'amélioration de l'accès aux technologies d'assistance ;

1. **REMERCIE** le Directeur régional pour son rapport complet sur l'activité de l'OMS dans la Région ;
2. **ADOpte** le rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2019 ;
3. **PROLONGE** de trois ans le délai de mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des services des laboratoires de santé, de 2016-2020 à 2016-2023 ;
4. **APPROUVE** le cadre stratégique pour la prévention des maladies infectieuses émergentes et à tendance épidémique et la lutte contre ces maladies ;
5. **APPROUVE** le cadre d'action stratégique pour améliorer l'accès aux technologies d'assistance dans la Région de la Méditerranée orientale ;
6. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à :
 - 6.1 tirer parti de l'expérience acquise dans la gestion de la pandémie de COVID-19 en la considérant comme une opportunité de mettre en évidence les lacunes et les faiblesses de leurs systèmes et services de santé, et d'explorer des moyens novateurs de fournir des soins de santé et d'améliorer les systèmes de santé, en s'appuyant sur la solidarité et le partenariat stimulés par la pandémie pour progresser vers la couverture sanitaire universelle et réaliser la sécurité sanitaire ;
 - 6.2 investir dans le renforcement de la résilience de leurs systèmes de santé pour qu'ils puissent faire face à toutes les situations d'urgence, être mieux préparés à y répondre et faire en sorte que les services de santé essentiels atteignent l'ensemble de la population et que l'accès ne soit pas compromis au cours des situations d'urgence futures, en tant qu'étape cruciale en faveur de la couverture sanitaire universelle ;
 - 6.3 assurer la mise en œuvre adéquate de tous les programmes et initiatives requis pour concrétiser leurs engagements au titre de la *Vision 2023*, du treizième PGT et des objectifs de développement durable ;
 - 6.4 veiller à ce que la prestation de services et la performance du système fassent l'objet d'un suivi efficace, et à ce que d'autres indicateurs de santé soient collectés, analysés et partagés, de manière à pouvoir mesurer les progrès accomplis dans les réalisations des engagements pris dans le cadre de la *Vision 2023*, du treizième PGT et des objectifs de développement durable ;
 - 6.5 mettre en œuvre le cadre d'action stratégique pour améliorer l'accès aux technologies d'assistance dans la Région de la Méditerranée orientale ;
 - 6.6 mettre en œuvre le cadre stratégique pour la prévention des maladies infectieuses émergentes et à tendance épidémique et la lutte contre ces maladies ;
 - 6.7 renforcer les capacités de recherche et collaborer à la réalisation d'études multicentriques et plurinationales abordant les priorités nationales de santé publique et les maladies prioritaires pour les pays de la Région ;

7. PRIE le Directeur régional :

- 7.1 d'examiner et d'intensifier le soutien technique apporté aux pays pour les aider à identifier les lacunes et les faiblesses de leurs systèmes et services de santé ;
- 7.2 d'examiner et d'intensifier le soutien technique fourni aux pays pour les aider à mettre en place des systèmes de santé plus résilients, notamment en utilisant entre autres de nouvelles approches novatrices ;
- 7.3 de fournir un soutien technique aux pays dans leurs efforts de mobilisation des ressources et leurs investissements en faveur de la santé ;
- 7.4 d'apporter un soutien technique aux pays pour s'assurer que les progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements au titre de la *Vision 2023*, du treizième PGT et des objectifs de développement durable peuvent être suivis et mesurés efficacement ;
- 7.5 d'offrir un soutien technique aux pays dans la mise en œuvre du cadre d'action stratégique pour améliorer l'accès aux technologies d'assistance dans la Région de la Méditerranée orientale ;
- 7.6 de fournir un soutien technique aux pays dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la prévention des maladies infectieuses émergentes et à tendance épidémique et la lutte contre ces maladies ;
- 7.7 d'établir des mécanismes régionaux pour soutenir la conduite d'études multicentriques et plurinationales dans les États Membres répondant aux priorités régionales et nationales, en s'appuyant sur les enseignements tirés dans le cadre des essais « Solidarity » liés à la COVID-19.